

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23.03.00 Convocation du 16.03.2000

Compte rendu affiché 27 mars 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : S. VEYRIER

Réf. : BJ/LDA

**Présents :**  
**Objet : CIRQUES : CREATION  
D'UNE CAUTION - FORFAIT FLUIDE**

MM. LAFFLY, MEYER, MIGNOT, Mmes GUERIN,  
BOUHEY, MM. POINT, VERGNE, CHATUT et FAURE,  
Maires-Adjoints,

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice : 29	
présents 22	
votants 26	

Mme CHEZEAUBERNARD, M. DOIZY, Mmes ROUX,  
WYMAN, VEYRIER, MM. DUCRET, PIANA,  
GONDELAUD, FORGET, RUMEAU, MACHURAT,  
DOUCET, Mlle MILLET, Conseillers Municipaux,

**Absents représentés :** M. AUROY par M. GONDELAUD - Mme BROSSARD par  
Mlle VEYRIER - M. CHATELIER par M. DOIZY -  
Mme GASTREIN par Mme ROUX.

**Absents excusés :** MM. MARCENDE et DUSSUD.

**Absent :** M. BELIN

Monsieur l'Adjoint délégué pour les finances précise que lors de la venue de cirques, et quelle que soit leur taille, il est fréquemment constaté des dégradations sur les biens publics mis à leur disposition. Par ailleurs, les branchements "sauvages" sur le réseau d'éclairage public et d'eau potable, sont monnaie courante.

Aussi, afin de remédier à cette situation, il propose :

- d'une part la création d'un "forfait fluide" payable lors de la réservation du terrain, qui permettrait au cirque autorisé de bénéficier de l'eau et de l'alimentation électrique.
- d'autre part, l'instauration d'une caution garantissant la commune contre les dégâts qu'elle aurait à prendre en charge après le départ des gens du voyage.

*Le forfait fluide pourrait s'élever à 200 F. la caution à 1.000 F.*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 26.11.1998 fixant les tarifs applicables aux cirques pour ce qui concerne l'utilisation du domaine public,



- Considérant qu'il convient de prendre les mesures permettant de limiter les conséquences financières de dégradations des biens publics lors de la venue de cirques sur le territoire de la commune,
- **Décide d'instaurer une caution de 1.000 F. exigible des cirques autorisés à utiliser le domaine public pour donner des représentations sur la commune,**
- Précise que la caution perçue avant l'installation des cirques, ne sera restituée qu'après constat de la non dégradation des lieux. Dans de cas contraire, elle ne sera restituée qu'après les opérations de remise en état qui seront financées par les auteurs de la dégradation,
- **Fixe forfaitairement à 200 F. le coût du raccordement aux réseaux mis à disposition par la commune,**
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire, notamment la rédaction des règles pratiques d'application de la présente mesure.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 23 mars 2000

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire  
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 13 juin 2000  
- de la publication le 14 juin 2000  
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 13 juin 2000